

POUR LA COMMUNE DE BRIGNOGAN

COMMENT ON FAVORISE LE TOURISME A L'ÉTRANGER. — L'OBSTINATION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS. — DEUX FRÈRES ENNEMIS : PLOUNÉOUR-TREZ ET BRIGNOGAN

Le tourisme est une source de richesse. C'est là, pourrait-on dire, une vérité première. Il n'est plus, en effet, un pays d'Europe qui ne fasse de coûteux efforts pour attirer chez lui l'étranger. Une active concurrence est née, qui peut s'identifier à celle du commerce et de l'industrie.

C'est ainsi que l'Allemagne consacre une centaine de millions par an à sa propagande touristique. L'Angleterre, l'Espagne, l'Italie font de grands sacrifices dans le même sens. La Yougoslavie a affecté un crédit de 250 millions à la construction de bateaux spécialement aménagés pour la visite des côtes dalmates. La Russie elle-même organise des excursions pour étrangers.

Faut-il rappeler qu'en France on a créé l'Office national du tourisme; que chaque région possède ses groupements de syndicats d'initiatives?

Tout cela cependant semble échapper totalement à certaines municipalités qui ont la bonne fortune de posséder des beautés naturelles remarquables se refusent à mettre en valeur. Pis, tous leurs efforts paraissent destinés à écarter systématiquement une clientèle que l'on se dispute si chèrement partout ailleurs.

Telle est, par exemple, l'attitude de la municipalité de Plougonvelin qui, en toutes occasions, se montre opposée au développement de la station balnéaire du Trez-Hir.

Telle est aussi l'attitude de la municipalité de Plounéour-Trez, qui s'est toujours refusée à faire quoi que ce soit en faveur de Brignogan.

Brignogan était autrefois un simple village de pêcheurs. La beauté de ses plages, la tragique grandeur de ses rochers attiraient bien quelques visiteurs, mais les moyens de transport étaient alors par trop limités.

En 1894, les chemins de fer départementaux établissaient une voie jusqu'à Plounéour-Trez. Du coup, l'aspect du village de Brignogan se transforma avec rapidité. Des villas s'édifièrent. De spacieuses maisons d'habitation s'élevèrent. Des hôtels, des restaurants s'offrirent aux voyageurs.

L'ère de l'automobile s'ouvrant, le mouvement s'amplifia. Les dunes se peuplaient de nouveaux immeubles. De nouveaux hôtels se dressaient jusqu'en bordure des grèves. Et à chaque saison la foule des citadins, souvent accourue de très lointaines régions, vient animer le pays.

Mais tandis que Brignogan prenait cette importance, Plounéour-Trez, chef-lieu de la commune, s'en désintéressait totalement.

Les villas se plantaient n'importe où, n'importe comment, au gré des propriétaires. La municipalité avait cru devoir ignorer ce développement et s'était refusée à faire établir un plan d'alignement. Elle ne fit pas non plus le moindre effort pour aménager la nouvelle agglomération et n'accorda aucun crédit pour la desservir en créant les chemins indispensables.

Au point de vue hygiène, la situation demeurait aussi lamentable qu'à l'époque du simple village. Pas de service d'eau. Des fontaines à proximité de tas de fumier et des citernes.

Sur l'unique route, dans les ruelles, en bordure des grèves, on dépose les ordures et déchets de toutes sortes.

Très longtemps, on vit une tuerie installée en pleine agglomération, près de la gare, empestant tout le quartier. Seule la mort du boucher propriétaire en amena la suppression.

Cependant, la municipalité crut devoir encore autoriser l'installation d'une tuerie de porcs en bordure et au beau milieu de la grève principale.

Mais des protestations s'élevèrent, des pétitions furent faites.

Dès 1924, constatant qu'ils ne pouvaient rien obtenir, les habitants de Brignogan avaient réclamé l'érection de leur section en commune distincte. La municipalité de Plounéour-Trez, craignant de voir ainsi s'échapper le plus clair de ses ressources, émit un avis défavorable.

Néanmoins, un commissaire enquêteur fut nommé. M. Le Morvan, ingénieur principal du service vicinal, ainsi désigné, présenta, après une enquête approfondie, un rapport édifiant sur la situation.

La situation matérielle de l'agglomération, disait-il, est déplorable et une

visite détaillée nous a confirmé que les déclarations des pétitionnaires sont malheureusement très exactes.

Au point de vue de la salubrité et de l'hygiène, nous signalerons particulièrement l'existence de dépôts de fumier, d'écoulement de purins et de débris de toutes sortes au voisinage immédiat des habitations, les dépôts d'ordures ménagères sur la voie publique, où elles s'accumulent à défaut de toute organisation d'enlèvement; les difficultés d'approvisionnement en eau potable, ainsi que l'absence de lavoirs publics.

En ce qui concerne les voies de communication, il n'en existe aucune de viable en dehors de la route nationale et du chemin vicinal de la Terre-du-Pont; c'est ainsi que quantité de maisons d'habitation n'ont d'autres accès que des sentiers impraticables.

On peut donc affirmer, parce que cela est d'une évidence notoire, que les municipalités qui se sont succédé à Plounéour-Trez n'ont jamais rien fait et ne se sont jamais soucies de la situation, du développement et de l'avenir du hameau de Brignogan, ainsi que de la région qui l'environne.

Il est de toute urgence d'apporter les remèdes indispensables à cette fâcheuse situation, aussi bien dans l'intérêt général de la région que dans celui de la population indigène de la section de Brignogan et des baigneurs et touristes.

Et, terminant son rapport, M. Le Morvan établissait que la nouvelle commune serait en mesure de faire face aux dépenses de son fonctionnement, qu'elle pourrait d'ailleurs créer de nouvelles ressources, en particulier la taxe de séjour pour couvrir les dépenses spéciales à l'entretien et au développement de la station balnéaire.

En présence de la netteté de ce rapport, le Conseil d'arrondissement de Brest n'hésita pas et, dans sa séance du 2 août 1926, il émettait un avis favorable à la demande de séparation.

Le préfet du Finistère donnait également avis favorable à la réalisation du projet envisagé. Le 22 septembre 1926, le Conseil général se déclarait lui aussi favorable à l'érection de Brignogan en commune. Le Conseil d'Etat, consulté, déclara partager le même avis.

Restait à obtenir l'assentiment du Parlement. Un rapport était présenté à la Chambre au cours d'une séance de février 1928. Le rapporteur y vantait les beautés de Brignogan « destinées à devenir une station balnéaire importante »; mais, sur certaines interventions intéressées, l'affaire fut renvoyée pour étude.

On sait ce que cela signifie. C'était venterrement de la question. Afin qu'il fut plus complet, le Conseil municipal de Plounéour-Trez, revenant sur sa décision première, émit à son tour un avis favorable à l'érection de Brignogan en commune, mais en fixant des limites telles que le projet n'était plus viable.

Entre temps, les habitants de Brignogan avaient été appelés à élire une Commission syndicale de sept membres chargée de l'administration de ce qui devait être la nouvelle commune en attendant la fin des formalités. La municipalité de Plounéour-Trez voulut présenter une liste d'opposants. Elle fut battue.

Depuis cette époque, l'affaire est demeurée en l'état. Brignogan aussi.

Et voilà une station balnéaire en plein développement, comptant 1.200 habitants, plus 2.500 à 3.000 baigneurs chaque été, qui ne peut prétendre aux aménagements les plus indispensables et encore moins à des améliorations, en dépit des constatations officielles et des avis émis par les assemblées qualifiées. Elle alimente presque entièrement le budget de Plounéour-Trez qui, en retour, la contraint de vivre comme les agglomérations les plus primitives et la soumet à des fantaisies intolérables. C'est ainsi que l'an dernier le maire y interdisait les bals.

Croit-on vraiment que l'on puisse aussi délibérément mettre entrave au développement d'un pays et l'empêcher de tirer parti de son unique ressource? Brignogan est né du tourisme, il en vit exclusivement; il faut donc pour le moins lui permettre de subsister. L'expérience est depuis trop longtemps faite: rien à attendre de Plounéour-Trez. Il est indispensable qu'au plus tôt la station balnéaire échappe à cette tutelle.

Ch. LÉGER.